

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE :  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
GRANDANGOULEME ET LA CITE  
INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET  
DE L'IMAGE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 6 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision 2025-D-155 du 11 juin 2025 approuvant la convention avec l'association « Les Amis d'Epsilon » pour les séances de travail et un concert,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique est approuvée la convention passée entre la Cité Internationale de la bande Dessinée et de l'Image (Etablissement public de coopération culturelle) dont le siège est situé au 121 rue de Bordeaux à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire.

**Article 2** – Dans le cadre du projet « cinéma et musique », la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières en vue des réalisations suivantes :

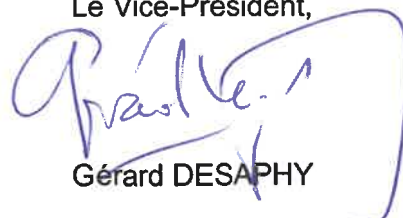
- ciné-concert « Musique à l'image » : samedi 13 juin 2023 à l'auditorium du conservatoire,
- ciné-concert « Courts métrages en musique » : mercredi 17 juin 2026 au cinéma de la Cité,
- ciné-concert « Metropolis » : mardi 23 juin 2026 au cinéma de la Cité.

**Article 3** – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à régler au partenaire la moitié des places occupées lors du ciné-concert « Metropolis » le 23 juin 2026 à hauteur de 5 € la place.

**Article 4** – La présente convention est établie pour la durée des concerts soit du 13 au 23 juin 2026.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIN 2026  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

  
Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 04 JUIN 2026  
Publié ou notifié,  
Le 04 JUIN 2026



GABRIEL FAURÉ  
**conservatoire**  
GRANDANGOULÊME

25, Bld Besson Bey  
16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60  
Fax : 05 45 38 60 59

Convention de partenariat  
entre  
**GrandAngoulême et la Cité Internationale  
de la Bande Dessinée et de l'Image**

**ENTRE :**

**LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE**

Etablissement Public de Coopération Culturelle situé au 121, rue de Bordeaux – 16023 Angoulême cedex, représenté par Monsieur Vincent ECHES, directeur général, habilité à engager la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image. SIRET N° 50157795100012

Ci-après dénommée « **le cinéma** »

**ET :**

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, située 25 boulevard Besson Bey, CS 12320, 16 023 ANGOULEME CEDEX, par l'intermédiaire du conservatoire Gabriel Fauré,

Représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « **le conservatoire** »

Vu la convention de triennale 2025-2027 signée entre la cité internationale de la bande dessinée et de l'image le 11 avril 2025 qui doit permettre notamment de poursuivre l'objectif d'un accompagnement à la diffusion artistique sur le territoire de GrandAngoulême.

**Préambule :**

Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique en vigueur préconise la participation active des conservatoires à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, et notamment la diffusion de productions pédagogiques en direction des publics diversifiés en dehors du conservatoire.

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, à travers son cinéma « le cinéma de la Cité » est un acteur culturel clé du territoire charentais. Tout au long de l'année il propose une programmation art et essai riche, exigeante et ouverte à tous les publics.

Dans ce cadre, le conservatoire et le cinéma de la cité souhaitent s'associer autour du projet « Cinéma et musique », qui regroupe les trois concerts suivants :

- Ciné-concert « **Musique à l'image** » proposé par la classe de piano de Sandra Gonzalez, le samedi 13 juin 2026 à 20h à l'auditorium du conservatoire ;
- Ciné-concert « **Courts métrages en musique** » proposé par les classes de saxophone et flûte traversière du conservatoire, le mercredi 17 juin 2026 à 18h au cinéma de la cité ;
- Ciné-concert « **Metropolis** » proposé par les classes d'électroacoustique et Musique Assistée par Ordinateur (MAO) du conservatoire, le mardi 23 juin 2026 à 19h au cinéma de la cité.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Objet**

Le conservatoire et le cinéma s'associent pour réaliser en commun, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, les éléments suivants :

- Ciné-concert « **Musique à l'image** » proposé par la classe de piano de Sandra Gonzalez, le samedi 13 juin 2026 à l'auditorium du conservatoire
- Ciné-concert « **Courts métrages en musique** » proposé par les classes de saxophone et flûte traversière du conservatoire, le mercredi 17 juin 2026 à 18h au cinéma de la cité ;
  - o Répétition prévue le mercredi 17 juin à partir de 15h30 au cinéma de la cité.
- Ciné-concert « **Metropolis** » proposé par les classes d'électroacoustique et Musique Assistée par Ordinateur (MAO) du conservatoire, le mardi 23 juin 2026 à 19h au cinéma de la cité
  - o Répétitions prévues le lundi 22 juin de 10h à 16h puis le mardi 23 juin de 9h à 18h au cinéma de la cité.

### **ARTICLE 2 – Durée**

La présente convention est établie pour la durée des concerts prévus, soit :

- le samedi 13 juin 2026 ;
- le mercredi 17 juin 2026 ;
- les lundi 22 et mardi 23 juin 2026.

Le conservatoire s'engage à faire valider la présente convention par décision. Le cinéma s'engage à faire valider la présente convention par son représentant.

### **ARTICLE 3 – Engagements du cinéma**

## **ARTICLE 4 – Engagements du conservatoire**

### **4.1 Pour le concert « Musique à l'image »**

Le conservatoire s'engage à proposer le concert « Musique à l'image » de manière gratuite et ouverte à tous les publics, le samedi 13 juin 2026 à l'auditorium du conservatoire.

Il s'engage à mettre à disposition tous les éléments matériels et techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Le conservatoire s'engage sur la création de supports de communication qui auront vocation à être diffusés sur ses différents canaux et transmis au cinéma de la cité.

Le conservatoire est responsable de l'encadrement pédagogique et artistique des élèves pendant les répétitions et la représentation.

### **4.2 Pour le concert « Courts métrages en musique »**

Le conservatoire s'engage à proposer le concert « Courts métrages en musique » de manière gratuite et ouverte à tous les publics, le mercredi 17 juin 2026 au cinéma de la cité.

Le conservatoire s'engage pour la mise en place et l'enlèvement de tout le matériel nécessaire aux répétitions ainsi qu'à la représentation, le matériel pourra être installé avant le début des répétitions et démonté à l'issue de la représentation, selon les contraintes et disponibilités des parties.

Le conservatoire est responsable de l'encadrement pédagogique et artistique des élèves pendant les répétitions et la représentation.

### **4.3 Pour le ciné-concert « Metropolis »**

Le conservatoire s'engage à proposer le ciné-concert « Metropolis » de manière gratuite et ouverte à tous les publics, le mardi 23 juin 2026 au cinéma de la cité. Il prendra en charge la moitié des places occupées lors du concert, à hauteur de 5€ la place, selon les conditions décrites à l'article 6 de la présente convention.

Le conservatoire s'engage pour la mise en place et l'enlèvement de tout le matériel nécessaire aux répétitions ainsi qu'à la représentation, le matériel pourra être installé avant le début des répétitions et démonté à l'issue de la représentation, selon les contraintes et disponibilités des parties.

Le conservatoire est responsable de l'encadrement pédagogique et artistique des élèves pendant les répétitions et la représentation.

## **ARTICLE 5 – Communication et usage des images**

Les actions menées dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une communication institutionnelle conjointe entre le conservatoire et le Cinéma de la Cité.

### **3.1 Pour le concert « Musique à l'image »**

Le cinéma met à disposition du conservatoire 20 courts-métrages prêtés par l'EMCA (Ecole des métiers du cinéma et de l'animation) à titre gracieux dont la liste aura été validée en amont par les deux parties ; et est chargé d'obtenir les droits de sa diffusion.

### **3.2 Pour le concert « Courts métrages en musique »**

Le cinéma met à disposition du conservatoire 20 courts-métrages prêtés par l'EMCA (Ecole des métiers du cinéma et de l'animation) à titre gracieux dont la liste aura été validée en amont par les deux parties ; et est chargé d'obtenir les droits de sa diffusion.

Le cinéma met à disposition du conservatoire la salle NEMO, située au 60 avenue de Cognac, 16 000 à Angoulême, répondant aux besoins du conservatoire pour :

- la répétition du mercredi 17 juin 2026 à partir de 15h30 ;
- le concert du mercredi 17 juin à 18h.

Le cinéma mettra à disposition du conservatoire le matériel d'éclairage ainsi que le système de diffusion sonore déjà sur place (projection/lumière/système son).

Le matériel technique nécessaire au conservatoire pour la réalisation de ce concert pourra être installé en amont des répétitions et récupéré après la représentation, selon les impératifs de fonctionnement des deux parties.

Le cinéma assure la responsabilité de l'accueil du public ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP), notamment : gestion des flux d'entrée et de sortie ; respect des capacités d'accueil ; mise à disposition des moyens de sécurité et de prévention ; conformité des locaux aux normes en vigueur.

### **3.3 Pour le ciné-concert « Metropolis »**

Le cinéma met à disposition du conservatoire le film « Metropolis » à titre gracieux, pour la réalisation du projet, et est chargé d'obtenir les droits de sa diffusion. La séance sera proposée en gratuité au public.

Le cinéma met à disposition du conservatoire la salle NEMO, située au 60 avenue de Cognac, 16 000 à Angoulême, répondant aux besoins du conservatoire pour :

- la répétition du lundi 22 juin 2026 de 10h à 16h ;
- la répétition du mardi 23 juin de 9h à 18h ;
- le ciné-concert du mardi 23 juin à 19h.

Le cinéma mettra à disposition du conservatoire le matériel d'éclairage ainsi que le système de diffusion sonore déjà sur place (projection/lumière/système son).

Le matériel technique nécessaire au conservatoire pour la réalisation de ce concert pourra être installé en amont des répétitions et récupéré après la représentation, selon les impératifs de fonctionnement des deux parties.

Le cinéma assure la responsabilité de l'accueil du public ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP), notamment : gestion des flux d'entrée et de sortie ; respect des capacités d'accueil ; mise à disposition des moyens de sécurité et de prévention ; conformité des locaux aux normes en vigueur.

Chaque partie s'engage à :

- utiliser les logos du GrandAngoulême et du Cinéma de la Cité conformément à leurs chartes graphiques respectives ;
- soumettre à validation préalable les supports de communication qui utilisent l'identité visuelle de l'autre partie ;
- préciser, le cas échéant, l'accord nécessaire concernant l'utilisation d'images (photographies, vidéos) des élèves ou participants, dans le respect de la réglementation applicable.

L'ensemble des supports de communication devront mentionner le partenariat entre le conservatoire et le Cinéma de la Cité.

#### **ARTICLE 6 – Conditions financières**

Dans le cadre du ciné-concert « Metropolis » du 23 juin 2026, il est convenu que le conservatoire s'engage à régler la moitié des places occupées lors du concert, à hauteur de 5 € la place, l'autre moitié étant prise en charge par le partenaire.

La somme sera réglée au partenaire par mandat administratif à l'issue du concert dans un délai de 30 jours après que le partenaire ait déposé la demande de règlement sur Chorus Pro.

#### **ARTICLE 7 – Assurances**

Les deux parties déclarent avoir souscrit auprès de leurs compagnies d'assurances respectives les contrats d'assurances dont les attestations sont annexées à la présente convention :

Le partenaire a une assurance Responsabilité Civile pour ses activités :

N° de police : 4 273489 J

Assureur : Groupe MAIF – Gestion spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9

GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ses activités :

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

#### **ARTICLE 8 – Engagements réciproques**

Chaque partie s'engage à porter à la connaissance de l'autre, et sans délai, toute information de modification statutaire et réglementaire pouvant avoir une incidence sur les dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 - Résiliation**

**8.1** - La présente convention pourra être résiliée par le conservatoire pour un motif d'intérêt général.

**8.2** – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

**8.3** - La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs actions qui y sont mentionnées. Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 9 - Différends / Litiges**

### **9.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **9.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux, le.....

Par délégation,

Pour le Président,

Le vice-Président,

Pour la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image,

Pour le Directeur générale,

**Monsieur Gérard DESAPHY**

**Monsieur Vincent ECHES**



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances  
Groupe MAIF – Gestion spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9  
Fax : 05 49 26 59 95 – www.maif-associationscollectivités.fr

Sociétaire n° 4 273489 J

CITE INTERNATIONALE DE LA  
BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE  
121 rue de Bordeaux – BP 72308  
16023 ANGOULEME CEDEX

**Attestation d'assurance multirisque Contrat Raqvam Associations et Collectivités  
Lot 2 : Responsabilité Civile - Marché n° 19ma3-18005**

Année 2026

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - 200 boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX, atteste que la CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE a souscrit un contrat d'assurance, sous le n° 4 273489 J, à effet du 1er janvier 2026.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

► **Plafond de la garantie "Responsabilité Civile" :**

• Dommages Corporels .....	10 000 000 €/sinistre
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus .....	1 200 000 €/sinistre
• Faute inexcusable, faute intentionnelle .....	1 080 000 €/année d'assurance
• Pollution et atteintes à l'environnement .....	780 000 €/sinistre
• Intoxication alimentaire .....	1 208 000 €/sinistre
• Responsabilité civile après livraison .....	775 000 €/année d'assurance

► **La garantie est applicable sans franchise.**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 28/01/2026

Pour la MAIF

MAIF Associations & Collectivités\*\*  
Service de Gestion Spécialisée  
TSA 80115  
79008 NIORT CEDEX 9  
Tel 05 49 26 59 95